

EXTRAIT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du collège échevinal de RAMBROUCH

SEANCE du 15 mai 2023.

Présents: M. Antoine RODESCH, bourgmestre.
Myriam BINCK, ép. SCHAACK, échevine ; Mike BOLMER, échevin.
M. PLETGEN, secrétaire communal

Absents: - excusé: ./.
- sans motif : ./.

OBJET: Plan d'aménagement particulier FOLSCHETTE, im Feld : analyse de conformité.

Le Collège échevinal,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch actuellement en vigueur tel qu'il a été approuvé définitivement par le conseil communal en séance du 31 janvier 2019 (approb. min. du 19 juillet 2019, réf. 79C/012/2017) ;

Vu le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « FOLSCHETTE, im Feld », élaboré par le bureau d'études Rausch & Associés, ingénieurs-conseils s.à r.l., 3, am Clemensbongert, L-9158 HEIDERSCHEID, au nom et pour le compte de la société TRADI-LUX s.a., 16, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG, composé des éléments suivants :

- Volume 1 : Rapport justificatif,
- Volume 2 : Partie graphique, plans 1483_60_01 et _02,
- Volume 3 : Partie écrite,
- Volume 4 : Mandat et annexes ;

Considérant que le PAP visé prévoit l'aménagement de neuf lots constructibles sur les parcelles, en entier ou en partie, inscrites au cadastre de la commune de Rambrouch, section FD de Folschette, sous les numéros 221/1501 et 222/2302 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après discussion et délibération ;

à l'unanimité des voix

constate la conformité avec le PAG de la commune de Rambrouch actuellement en vigueur **du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « FOLSCHETTE, im Feld »**, élaboré par le bureau d'études Rausch & Associés, ingénieurs-conseils s.à r.l., 3, am Clemensbongert, L-9158 HEIDERSCHEID, au nom et pour le compte de la société TRADI-LUX s.a., 16, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG, et ayant pour objet l'aménagement de neuf lots constructibles sur les parcelles, en entier ou en partie, inscrites au cadastre de la commune de Rambrouch, section FD de Folschette, sous les numéros 221/1501 et 222/2302 ;

décide de soumettre ledit projet pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement et de le publier conformément à l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.
-- suivent les signatures --

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

